

## Notice d'information à l'attention des candidats ponctuels

### CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE – Session 2020 Spécialité « Esthétique, cosmétique, parfumerie »

L'arrêté du 25 juin 2018, portant création de la spécialité « Esthétique, cosmétique, parfumerie » du certificat d'aptitude professionnelle fixe ses conditions de délivrance.

Il est rappelé que :

- le référentiel concernant ce diplôme est téléchargeable sur le site

[https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP\\_ecp/Annexes\\_CAP\\_ecp.pdf](https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_ecp/Annexes_CAP_ecp.pdf)

- le règlement d'examen est celui formalisé ci-dessous

Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée
<b>UNITES PROFESSIONNELLES</b>				
<b>EP1</b> – Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds	UP1	6 <sup>(1)</sup>	Ponctuel Pratique et écrite	3h 45 <sup>(2)</sup>
<b>EP2</b> – Techniques esthétiques liées aux phanères	UP2	4	Ponctuel Pratique et écrite	2h 30
<b>EP3</b> – Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut	UP3	4	Ponctuel orale	40 mn
<b>UNITES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>				
<b>EG1</b> – Français et histoire-géographie – enseignement moral et civique	UG1	3	Ponctuel écrit et oral	2 h 15
<b>EG2</b> – Mathématiques – sciences physiques et chimiques	UG2	2	Ponctuel écrit	2 h
<b>EG3</b> – Éducation physique et sportive	UG3	1	Ponctuel	
<b>EG4</b> – Langue vivante	UG4	1	Ponctuel oral	20 mn
<b>Epreuve Facultative</b> - Arts appliqués et cultures artistiques <sup>(4)</sup>	UF	1	Ponctuel Ecrit et pratique	1h 30

(1) – dont coefficient 1 pour la Prévention Santé Environnement (PSE)

(2) – dont 1 heure Prévention Santé Environnement (PSE)

(3) – CCF : Contrôle en cours de formation

(4) – seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme

## **1 – Précisions concernant l'épreuve orale EP3 « Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut »**

### **1.1. Constitution du dossier d'activités professionnelles**

Un dossier d'activités professionnelles est à constituer par le candidat, pour l'épreuve EP3 « Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut ».

Les activités professionnelles auront été réalisées en entreprise (activité professionnelle ou PFMP) et seront liées aux compétences C33 et C35 du pôle 3 (*se reporter au référentiel de certification*).

Le dossier est constitué de 3 parties.

- **Partie 1**, de deux pages maximum  
=> présentation d'une ou des entreprises support des PFMP ou de l'expérience professionnelle du candidat (identité, statut et description de l'environnement, typologie de la clientèle, aménagement des locaux, organigramme, présentation des prestations esthétiques).
- **Partie 2**, de trois pages maximum  
=> mise en valeur des produits cosmétiques et/ou des prestations esthétiques : description de techniques de merchandising utilisées dans l'entreprise (vitrine, présentoirs, PLV, aménagement de l'espace vente).
- **Partie 3**, l'attestation de chacune des PFMP ou l'attestation d'activités professionnelles (documents authentiques).

Pour cette partie 3 :

- Les candidats sous statut d'apprenti produiront une copie de leur contrat d'apprentissage à la place des attestations de PFMP.
- Les candidats individuels n'ont pas à produire d'attestation d'expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel. Toutefois une familiarisation avec le milieu professionnel ne peut qu'aider le candidat mais cette démarche relève de son initiative et de sa responsabilité.

### **1.2. Dépôt du dossier d'activités professionnelles**

Le dossier devra être déposé ou envoyé, en un exemplaire, pour

**le lundi 04 mai 2020 au plus tard, (cachet de la Poste faisant foi)**, à l'adresse suivante :

**Rectorat de Grenoble**  
**DEC5 – Bureau 222 - « Dossier de vente – CAP Esthétique »**  
**7 Place Bir Hakeim**  
**CS 81065**  
**38021 GRENOBLE CEDEX 1**

**L'ensemble des candidats inscrits à l'épreuve EP3 sont concernés par le dépôt de ce dossier.**

Le candidat qui n'aurait pas remis **son dossier complet** à cette date et qui se présenterait à l'épreuve ne sera pas interrogé. Il se verra attribuer la note zéro à l'épreuve EP3.

Le jour de l'épreuve, chaque candidat devra se présenter muni d'un second exemplaire de ce dossier, à l'attention du jury.

Remarque : Les dossiers d'activités professionnelles des candidats sous statut scolaire ou d'apprenti seront déposés ou envoyés au rectorat (04 mai 2020 au plus tard) par l'établissement dans lequel ceux-ci suivent leur formation.